

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8449 — Peugeot/Opel)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 179/08)

1. Le 30 mai 2017, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Peugeot SA («PSA», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des activités automobiles européennes de General Motors sous les marques Opel/Vauxhall («Opel») par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PSA est présente au niveau mondial dans le secteur de la fabrication et de la fourniture de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers et de pièces automobiles pour les véhicules à moteur,
- Opel fabrique et fournit des voitures, des camions, des véhicules multiségments et des pièces pour automobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8449 — Peugeot/Opel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).